

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **17 (1899)**

Heft 47

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnements:
(incl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 4, 2^{te} Semester Fr. 2. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:
(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. — Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendstügen verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse , Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszelle.		Régie des annonces: Rodolphe Mosse , Zurich, Bern, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Handelsstatistik. — Statistique commerciale. — Banque de la Suisse Italienne à Lugano. — Banques d'émission suisses. — Französischer Geldmarkt. — Konsularberichte. — Rapports consulaires. — Télégramme.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Aargau — Argovie — Argovia Bezirk Bremgarten.

1899. 9. Februar. Die Genossenschaft unter der Firma **Arbeiterkonsumverein Bremgarten & Umgebung** in Bremgarten (S. H. A. B. 1894, pag. 196, und 1898, pag. 439) hat an Stelle von Theodor Asper zum Präsidenten gewählt: Markus Glarner, von Diesbach (Glarus), in Bremgarten, und an Stelle von Emil Kägi zu Beisitzern: Adolf Kuhn, Gerichtskassier, von Waldhäusern, in Bremgarten, und Joseph Schmid, von und in Bremgarten. Der Präsident oder Vicepräsident ist befugt, kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1899. 10. février. Aimé Dubuis, étant décédé, a été élu à sa place membre de la direction de la **Société d'assurance mutuelle du bétail bovin de la Commune de Rossinière**, Aimé Dubuis-Berdoz, à Rossinière.

10. février. La raison **Alfred Martin**, à Château-d'Oex (F. o. s. du c. du 2 octobre 1894, n^o 217), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

11. février. Sous le nom de **Société d'utilité publique de Château-d'Oex**, il est fondé sous les auspices du Club du Rutly, à terme illimité, une société d'utilité publique, ayant son siège à Château-d'Oex. Son but est de contribuer par tous les moyens en son pouvoir, avec l'appui des autorités, au développement matériel et moral de la contrée; cela entr'autres: En stimulant l'esprit de solidarité qui doit exister entre tous les citoyens. En cherchant à attirer à Château-d'Oex les étrangers en leur faisant connaître les avantages qu'ils peuvent y trouver, tant au point de vue de son climat que de ses promenades, etc. En contribuant à rendre le séjour de Château-d'Oex agréable par le bon entretien des chemins et promenades, par la création de nouveaux ombrages, par l'installation de bancs et sentiers. Les statuts portent la date du 9 janvier 1899. La société se compose de tous les membres qui s'engagent à payer pour le terme de six ans au moins, une contribution annuelle minima de cinq francs ou qui versent une fois pour toutes une somme de cent francs au moins. Les publications de la société sont faites dans les journaux locaux, le «Journal» et «Le Progrès». Les organes de la société sont: l'assemblée générale des membres de la société et un comité de cinq membres. La société est engagée par la signature collective du président et du secrétaire. En cas de dissolution le fonds social devra être appliqué à une ou plusieurs œuvres d'utilité publique, sur préavis du comité, au choix de l'assemblée. Le président est Louis Canty, professeur, de Lutry, et le secrétaire: Louis Rodieux, receveur de Rossinière, tous deux domiciliés à Château-d'Oex.

Bureau de Moudon.

11. février. La raison **Félix Pelet**, à Peyres et Possens (F. o. s. du c. du 31 mars 1891, page 293), est radiée en vertu de l'art. 13 du règlement, dernier alinéa.

Bureau de Payerne.

7. février. L'association existant à Payerne sous la dénomination de **Société des Tireurs à la Cible de Payerne** (F. o. s. du c. du 12 septembre 1898, n^o 257, page 1074), a procédé au renouvellement d'une série sortante des membres de son conseil d'administration. Ont été élus: Alfred Vuillémot, 2^e vice-président; Jean Leuenberger, porte-enseigne; Paul Bezeçon, secrétaire: Jules Hubler, Edouard Reber, Louis Tenthorey et Edouard Jomini, membres; tous domiciliés à Payerne, en remplacement de Emile Perrin, Emile Pidoux, Frédéric Zbinden, Charles Bersier, fils, Alfred Savary, Henri Jomini et Frédéric Bossy, aussi à Payerne.

8. février. Sous la dénomination de **Cercle Démocratique Libéral**, il existe à Payerne une société du genre de celles prévues au titre XXVIII du Code fédéral des obligations. Ses statuts sont datés du 28 janvier 1899. Son siège est à Payerne et son but est de procurer à tous ses membres un lieu de réunion convenable dans lequel ils trouvent le moyen de se récréer, de s'instruire, de s'occuper du bien public et de propager les idées libérales et progressistes. La société publie aussi, à cet effet, le «Journal de Payerne». La société se compose de membres actifs et de membres honoraires. Pour être admis il faut être Suisse et âgé d'au moins dix-huit ans. Tout candidat membre actif doit se faire présenter par un membre du cercle; la présentation sera adressée au comité et l'admission prononcée par l'assemblée générale à la majorité des suffrages. La société

pourra recevoir membre honoraire tout citoyen qui aura rendu des services au pays ou au cercle. La société est administrée: a. par l'assemblée générale; b. par le comité, et c. par toute commission spéciale adjointe au comité que l'assemblée jugera nécessaire de nommer. Le comité se compose de sept membres et deux suppléants, dont un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et trois membres, nommés pour un an, mais rééligibles. Les publications émanant de la société sont faites par la voie du «Journal de Payerne». La mise d'entrée des membres actifs est fixée par l'assemblée générale, il en est de même de la cotisation annuelle. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité individuelle. Tout membre désirant quitter la société doit en faire la demande par écrit au président; il perd tous ses droits aux fonds que peut posséder le cercle. La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres actifs. Les biens dont la société disposera au moment de la dissolution seront liquidés conformément à la décision de la dernière assemblée générale et le montant en sera remis à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance de la Vallée de la Broye, ou de la Suisse. Le comité représente la société vis-à-vis des tiers; le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale et engagé valablement la société. Le président est actuellement Albert Burmeister, professeur, et le secrétaire Alfred Thuillard, instituteur, les deux à Payerne.

Bureau de Rolle.

10. février. La **Société de fromagerie de Bursins-Vinzel**, dont le siège est à Bursins (F. o. s. du c. du 12 octobre 1895, page 1056), fait inscrire que son comité actuel, nommé en assemblée générale des 24 décembre 1898 et 7 janvier 1899 est composé comme suit: président: Louis Keusen, à Vinzel; vice-président: Jules Rossier, à Bursins; secrétaire-caissier: Louis Parmelin, à Bursins. Conformément aux statuts le président et le secrétaire-caissier ont collectivement la signature sociale.

10. février. Dans son assemblée générale du 21 janvier 1899 la **Société de fromagerie de Bursins-Vinzel**, dont le siège est à Bursins (F. o. s. du c. du 12 octobre 1895, page 1056), a apporté les modifications suivantes à ses statuts. Les art. 3, 4, 5, 10 et 17 sont supprimés et remplacés par les suivantes: Art. 3. Le fonds social se compose de parts nominatives de 25 francs chacune. Les parts sont détachées d'un registre à souche et signés par le président et le secrétaire-caissier de la société. Chaque sociétaire doit posséder une part qui ne pourra être ni cédée, ni donnée, ni vendue. Art. 4. L'association possède actuellement des immeubles taxés au cadastre 25,755 francs et un mobilier évalué 1650 francs suivant l'inventaire déposé aux archives. D'un autre côté elle est débitrice des valeurs suivantes: a. 16,000 francs par obligation hypothécaire qui sera amortie chaque année suivant l'excédant des recettes sur les dépenses du compte annuel; b. 9400 francs par obligation hypothécaire amortissable de 200 francs chaque année. Art. 5^a. Pour suffire aux dépenses imprévues, la société crée un fonds de réserve pouvant s'élever à 2000 francs. Art. 5^b. Les frais annuels de la société ainsi que l'amortissement de ses dettes et le fonds de réserve sont payés a. par les finances annuelles des sociétaires, se montant à 6 francs, les amendes et les indemnités civiles dues à la société; b. par une retenue de sept dixièmes de centime par litre de lait apporté. Art. 5^c. L'année comptable court du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Art. 10. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans en avoir averti le comité par écrit trois mois à l'avance; le sociétaire aura à payer, cas échéant, sa part des dettes de l'exercice courant; il perdra tout droit de copropriété dans les biens de la société et le montant de sa part. Il aura à payer aussi une indemnité fixée par l'assemblée générale variant de 25 à 500 francs, suivant le cas; toutefois les sociétaires qui seraient obligés de quitter les deux communes de Bursins et Vinzel, seront libérés de l'amende. Art. 17. La société est administrée, dirigée et représentée, par un comité de 3 membres, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-caissier, nommé pour deux ans par séries de un une année et de deux l'année suivante, au scrutin de liste, à l'assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le président est nommé chaque année. Le comité nomme son secrétaire-caissier pris dans son sein. Les fonctions de membre du comité sont obligatoires; les membres sortant ne sont pas immédiatement rééligibles.

Handelsstatistik.

Bei der handelsstatistischen Abteilung, Zeughausgasse 28, Bern, kann zum Preise von 50 Cts. die provisorische Publikation über den Warenverkehr der Schweiz mit dem Auslande im Jahre 1898 bezogen werden.
Bern, den 13. Februar 1899.

(V. 14)

Schweizerische Oberzolldirektion.

Statistique commerciale.

On peut se procurer au prix de 50 cts. l'exemplaire, au bureau de la statistique du commerce (Rue de l'arsenal, 28, à Berne) la récapitulation provisoire du mouvement des marchandises entre la Suisse et l'étranger pendant l'exercice de 1898.

Berne, le 13 février 1899.

(V. 15)

Direction générale des douanes suisses.

B. 10.

**Compte de profits et pertes
de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano**
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
pour l'exercice 1898.

Doit
ChargesAvoir
Produits

(Sauf ratification statutaire.)

Doit		Avoir	
Charges		Produits	
I. Frais d'administration.			
57,090	60	Appointements et gratifications des employés.	
1,968	30	Réparations et entretien du bâtiment de la banque.	
2,975	—	Location.	
1,150	80	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
5,414	89	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	
9,606	48	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.	
750	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).	
199	30	Mobilier: Fournitures, entretien (amortissement).	
2,788	72	Divers.	
81,318	59		
II. Impôts.			
2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.	
13,200	—	Impôt cantonal sur billets de banque.	
9,180	60	Autres impôts cantonaux.	
6,157	10	Impôts communaux.	
30,487	70		
III. Intérêts débiteurs.			
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
6,247	73	A comptes de banques d'émission et correspondants.	
65,121	63	A comptes courants créanciers.	
222,773	82	A dépôts en caisse d'épargne.	
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur engagements à terme (obligations):			
120,386	70	Intérêts et coupons payés.	
123,378	40	Intérêts et coupons échus non perçus.	
243,765	10		
120,396	55	A déduire: Intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.	
417,011	73	122,868	55
IV. Pertes et amortissements.			
947	85	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
253	45	Sur effets sur l'étranger.	
27,000	—	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque (moins valeur).	
28,231	30		
VI. Bénéfice net.			
12,150	89	Solde au 31 décembre 1897.	
121,734	03	Bénéfice net de l'exercice 1898.	
188,884	92		
I. Produit du compte d'effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		46,074	61
		Intérêts perçus	11,681.
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	57,706. 61
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %		7,281.	64
		50,423	97
Effets sur l'étranger:			
		40,109.	10
		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	5,787. 68
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	46,896. 68
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %		6,716.	28
		39,180	35
Avances sur nantissement:			
		23,569.	40
		Intérêts perçus et commissions	2,292. 90
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	25,862. 30
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %		1,510.	—
		24,352	30
		119,956	62
II. Intérêts créanciers et commissions.			
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		29,640	06
		Des banques d'émission et correspondants	117,302
		Des comptes courants débiteurs	7,575
		Des divers (change et provision)	16
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
		188,624	54
		De reports	
Sur placements hypothécaires:			
		19,819.	18
		Intérêts perçus	4,441. 15
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	24,264. 38
A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent		3,494.	95
		20,769	38
Sur effets publics:			
		27,416.	82
		Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	139,925. 24
		Intérêts perçus sur les fonds publics propres	11,047. 20
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	172,389. 26
A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent		9,645.	80
		162,743	46
		526,645	43
III. Produits des immeubles.			
		5,382	50
		Du bâtiment de la banque	5,377
		D'autres propriétés foncières	11,280
		21	
IV. Droits et indemnités.			
			1,858
		Droit de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.	85
V. Produits divers.			
		12,842	54
		Bénéfice sur commandes et participations	10,888
		10,888	01
		Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers	23,525
		55	
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
			1,538
		Sur effets sur l'étranger	69
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
		12,150	89
		Report à nouveau	690,934
690,934	24		24

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne pour l'exercice 1898.

Répartition des bénéfices suivant les articles 32*) et 33 des statuts.

Le bénéfice net de l'exercice se monte à	fr. 188,884. 92
répartis de la manière suivante:	
5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000	fr. 50,000. —
8 % Tantièmes au conseil d'administration sur fr. 71,784. 03	" 5,788. 75
8 % Tantièmes au directeur et aux employés supérieurs sur fr. 71,784. 03	" 5,788. 75
3 % dividende supplémentaire aux actionnaires	" 30,000. —
Allocation au fonds de réserve supplémentaire	" 25,000. —
Report à nouveau	" 17,407. 42
	<u>fr. 188,884. 92</u>

*) Art. 32: Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédent sera réparti de la manière suivante:

- 10 % au fonds de réserve.
- 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21).
- jusqu'à 10 % au directeur et aux employés supérieurs.

d. le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par 2/3 des actionnaires présents ou représentés.

Art. 33: Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme
I. Obligations.					Report				
a. Formant la couverture des 60% de l'émission.					120	2% " Banque de l'Etat de Fribourg, à lots	12,000	75	9,000
	8 1/2 % oblig. Canton de Vaud	56,000	96	53,760	24	4% " Crédit foncier Banque nat. d'Italie (or)	48,000	90	43,200
	8 1/2 % " " Fribourg	60,000	96	57,600		3% " égyptienne, à lots	6,000	240	5,760
	8 1/2 % " " Neuchâtel	18,000	96	17,280		Titres et lots divers			1,705
	8 1/2 % " " du Tessin	920,000	96	807,200					795,505
	8 1/2 % " " de Zurich 1895	20,000	96	19,200	II. Actions.				
	8 1/2 % " " " 1897	200,000	96	192,000	100	Banque populaire tessinoise		50	5,000
	8 1/2 % " " St-Gall	50,000	96	48,000	62	" cantonale		200	12,400
	8 1/2 % " " Lucerne	50,000	96	48,000	50	" de Gallarate		250	12,500
	8 1/2 % " " Banque cantonale de Zurich rembours.	14,000	98	13,720	200	" commerciale italienne		550	110,000
	8 1/2 % " " Chemin de fer Jura-Simplon garantis	50,000	100	50,000	181	Navigation et chemins de fer Lac de Lugano		500	90,500
	8 1/2 % " " par la Confédération	50,000	98	49,000	181	" Lac Majeur		800	108,800
	4% " Ville de Rome (or)	75,000	82	61,500	20	Funiculaire Lugano		200	4,000
500	3% " Chemins de fer italiens	250,000	55	132,500	51	" Lugano-St-Salvatore		300	15,300
500	5% " Canton de Genève, à lots	50,000	100	50,000	50	Chemins de fer Meridionaux		700	35,000
	4% net Rente italienne (L. 8,000)	200,000	90	180,000	2	Helvetia „Incendie“		7,000	6,000
				1,279,760	3	" „Transport“		4,000	3,500
	b. En possession de la banque.				127	Assurance foncière italienne „Vie“		190	3,255
	8 1/2 % oblig. Canton de Vaud	500	96	480				125	
	8 1/2 % " " Fribourg	4,000	96	3,840	150	" " " „Incendie“		50	7,500
	8 1/2 % " " du Tessin	21,500	96	20,640	1400	Société foncière Milanaise		500	700,000
	8 1/2 % " " de Zurich 1895 et 1897	7,500	96	7,200	50	Filature de coton d'Udine		1000	50,000
	8 1/2 % " " " 1898	48,000	98	47,040	100	Ceramica Richard-Gurouli		290	29,000
	8 1/2 % " " Soleure	41,000	96	39,360	150	Molini Pantanella Rome		100	15,000
57	8 1/2 % " " Genève, à lots	5,700	100	5,700	100	Soc. Ital. Carbone di Calcio, acetilene ed altri Gaz		250	25,000
	5% brut Rente italienne (L. 5190)	108,800	90	98,420	474	Mines de Soufre Albani		35	16,580
	8 1/2 % oblig. Ville de Zurich	28,500	95	27,075	25	Manufacture de chapeaux de Bellinzona		100	2,500
	8 1/2 % " " Lugano	14,000	100	14,000	10	Abattoir public de Lugano		500	5,000
	4% " " Genève	1,000	100	1,000		Titres divers			3,102
	4% " " Rome (or)	34,000	82	27,880					1,265,747
	4% " " Milan	L. 15,000	87	13,050					2,075,265
	4% " " Gènes	L. 80,000	98 1/2	78,050					3,841,012
	4% " " Turin	L. 28,500	85	24,225					104,774
	8 1/2 % " " Chemin de fer du St-Gothard	25,500	98	24,480					3,286,285
	4% " " Navig. et chemins de fer Lac de Lugano	54,000	98	52,920					
	4% " " Chemin de fer Méditerranée (or)	90,500	92	83,260					
61	3% " " italiens	80,500	53	42,465					
723	3% " " Meridionaux (or)	361,500	57	206,055					
	A reporter			785,840					

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Banques d'émission suisses.

L'émission autorisée s'est élevée en 1898 de 207 1/2 à 219 1/2 millions, soit une augmentation de 12 1/2 millions. Le maximum a atteint même le 31 décembre 228,9 millions. Les augmentations et nouvelle émission accordées dans le courant de l'année ont produit une élévation de la circulation fiduciaire dans le pays. Le rapport de gestion de l'inspecteur des Banques sur sa gestion en 1898 auquel le présent exposé est emprunté, rappelle que ce ne sont pas seulement les besoins réels et le mouvement du commerce qui absorbent une si grande circulation, que c'est au contraire pour des spéculations souvent malsaines que l'on se sert de notre billet de banque; il ne remplit pas le but qui lui est assigné, dans ce sens qu'il est employé pour des transactions qui n'ont pas le caractère d'affaires à courte échéance et qui ne peuvent pas se liquider à bref délai, ainsi, par exemple, les spéculations en bâisses, affaires hypothécaires, etc. etc. Nos billets qui ne sont eux-mêmes que des promesses de paiement servent à l'ouverture de nouveaux crédits et beaucoup à une énorme circulation malsaine d'effets (Finanzwechsel) qui, bien qu'offrant toute garantie, pourrait, dans un moment difficile, amener une perturbation sur notre marché monétaire.

Des mesures sérieuses doivent être prises pour sauvegarder notre valuta. L'augmentation de la circulation est un palliatif dangereux et trompeur; la quantité de papier qui circule chasse notre numéraire à l'étranger et se répercute par conséquent sur le change. L'urgence d'une banque centrale se fait de plus en plus sentir; un remède salutaire à notre situation est absolument nécessaire.

La circulation accusée qui représente tous les billets en circulation, y compris ceux qui se trouvent dans les caisses des banques d'émission, s'est élevée au maximum à 224 1/2 millions, au minimum à 197 1/2 millions et dépasse avec une moyenne de 207,7 millions pour un montant de 8 millions le chiffre de l'année précédente. Le maximum a été atteint le 31 décembre comme en 1897, le minimum le 18 juin.

Calculée par tête d'habitants, la circulation de 207,7 millions s'élève pour 1898 à fr. 68,40, elle était en 1897 de fr. 65,90 et en 1881 de fr. 35,85.

La circulation effective (total des billets hors banque en mains du public) a suivi à peu près dans ses trois positions le mouvement de la circulation. Sa moyenne est d'environ 8 1/2 millions au-dessus du chiffre de 1897; son maximum s'élève à 216,5 millions au 31 décembre, tandis que le minimum tombe sur le 18 juin époque de calme dans les affaires.

L'encaisse métallique totale avec une moyenne de 104,2 millions accuse une position maximale de 107,1 millions le 29 octobre, immédiatement avant les grands besoins d'automne à l'occasion desquels les banques forment de fortes réserves. Le minimum de 99,9 millions est enregistré sous la date du 2 avril, époque de resserrement du marché affaibli encore par l'exportation de l'argent.

Chaque année augmentation importante du chiffre de circulation, par contre diminution proportionnelle de la couverture métallique, telle est la situation que nous donne le tableau suivant:

Année	Circulation effective	Encaisse totale	Proportion entre l'encaisse et la circulation	Moyenne annuelle de l'ensemble.
1892	149,566	88,938	59,5	3,00%
1893	154,056	89,418	58,0	3,87%
1894	158,719	92,492	58,3	3,17%
1895	167,918	98,649	58,8	3,27%
1896	177,657	95,718	53,9	3,94%
1897	185,795	99,975	53,8	3,92%
1898	194,140	104,288	53,7	4,31%

On peut constater d'après ces chiffres qu'en 1892 la proportion entre l'encaisse totale et la circulation effective atteignait encore 59,5%; depuis cette époque la proportion décline progressivement d'année en année à l'exception de 1892, tandis que l'escompte note, dans la règle, un taux plus élevé. Nous trouvons dans ce phénomène anormal la confirmation de

nos allégations sous la rubrique de «l'émission autorisée», c'est-à-dire que l'augmentation toujours croissante de notre circulation, en corrélation avec d'autres facteurs qui déprécient notre valuta, ont pour effet de rendre difficile le devoir de nos banques d'émission de maintenir leur encaisse métallique à un certain niveau, malgré la hausse qui s'accroît d'année en année sur le loyer de l'argent, et font ainsi rétrograder successivement la proportion entre l'encaisse et la circulation. — Peut-être faut-il chercher la cause de cette insuffisance de notre numéraire dans l'optimisme, l'indifférence ou l'égoïsme de certaines banques d'émission, qui afin d'éviter des sacrifices pour se procurer les espèces nécessaires, se contentent d'une encaisse des plus minimes; il faut, croyons-nous, admettre que ce sont les difficultés signalées qui sont les principaux facteurs de cette situation si peu réjouissante.

Pour ce qui concerne la composition de l'encaisse totale d'après le métal, on constate une légère diminution de la proportion de l'or dans le dernier exercice. Dans l'année 1897, le total de l'encaisse métallique des banques se répartissait en fr. 90,005,000 ou 90% en or et fr. 9,970,000 ou 10% en argent; en 1898 en fr. 93,581,000 ou 89,8% en or et fr. 10,652,000 ou 10,2% en argent.

L'encaisse disponible, c'est-à-dire la somme d'espèces dépassant 40% de la couverture légale s'est élevée en moyenne à 21,2 millions et dépasse avec 1 million le chiffre de l'année précédente. Son maximum a été de 25,8 millions et est descendu au minimum à 15,2 millions. La proportion vis-à-vis de la circulation non couverte est restée avec 23,5 millions à peu près au même niveau qu'en 1897.

La réserve de billets qui comprend les propres billets et ceux des autres banques qui restent en caisse, accuse avec une moyenne de 25,5 millions une augmentation de 4 millions sur les chiffres de l'exercice précédent. Son maximum atteint 35 millions et son minimum 12,3 millions.

Verschiedenes. — Divers.

Französischer Geldmarkt. Die «Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik» schreiben: Frankreich hat angefangen, Teile seiner grossen im Ausland, namentlich in Deutschland angelegten Kapitalien zurückzuziehen, ein Vorgang, der teilweise durch die veränderte Politik der Bank von Frankreich hervorgerufen sein dürfte, insofern diese beim Wechselkauf jetzt rigoroser verfährt als früher. Finanzwechsel mit Unterschriften ausländischer Firmen sind nicht mehr bankfähig; infolgedessen kommt beim Verkauf oder bei der Beleihung derselben der höhere Satz für Wechsel mit nur zwei Unterschriften zur Anwendung, falls sie bei Pariser Häusern überhaupt anzubringen sind.

Konsularberichte. Mehrfachen in amtlichen und nichtamtlichen Kreisen laut gewordenen Wünschen Rechnung tragend, haben wir eine Sammlung der im letzten Jahrgang des Handelsamtsblattes publizierten Konsularberichte veranstaltet. Exemplare derselben können, soweit der beschränkte Vorrat reicht, bei unserer Administration zum Preise von Fr. 1. 30 bezogen werden.

Rapports consulaires. Tenant compte des desiderata exprimés, à maintes reprises, par des cercles officiels et privés, nous avons réuni en une brochure les rapports consulaires parus dans la feuille au cours du dernier exercice. Sur demande, notre administration adresse cette brochure, contre paiement de fr. 1. 30, jusqu'à épuisement de la provision qui n'est pas considérable.

Télégramme du 14 février. La compagnie anglo-américain annonce, comme devant entrer en vigueur dès le 15 février, les taxes réduites suivantes, voie Key-West, à partir de Brest, Harre ou Londres et s'appliquant à toutes les compagnies transatlantiques du nord: Cuba, Havane fr. 2.50; Cienfuegos, Casilda et Tunas de Zaza 3.65; Jucaro, Santa-Cruz del Sur, Manzanillo et Santiago 3.85. Pour tous les autres bureaux de Cuba il n'y a pas de changement. Porto Rico fr. 5.20.